

Actualité macro-économique en Roumanie

Population : 19,042 millions d'habitants

PIB en 2012 : 131,3 milliards EUR

PIB par habitant en 2012 : 6.700 EUR/habitant

Croissance en 2012 : +0,7 %

Croissance prévisionnelle en 2013 : +1,6%

IDE en 2010 : 2,6 milliards EUR

Salaire minimum brut garanti en 2013 : env. 170 EUR (750 RON)

Salaire moyen mensuel brut, en mars 2013 : 509 EUR (2.231 RON)

Taux d'inflation en 2012 : +5,1 %

Taux de chômage en 2012 : 5,59 %

Place de la France dans les échanges commerciaux : 3ème client, 4ème fournisseur

Stock IDE français fin 2010 : env. 7 milliards EUR, France – 3ème rang parmi les investisseurs étrangers

Cours EUR/RON au 31.05.2013 : 1 EUR = 4,3794 RON



Actualité politico-économique en Roumanie

Les PME recevront jusqu'à 200.000 euros pour des investissements si elles emploient 7 personnes : L'Etat va accorder des aides de minimis jusqu'à 200.000 euros pour les PME qui réalisent des investissements, sur une période fiscale de trois ans, si ces entreprises créent et maintiennent sept emplois pour une période de 3 ans après la réalisation de l'investissement, pour les montants supérieur à 100.000 euros. Les aides de minimis, totalisant 400 millions lei (100 millions d'euros) seront attribuées aux PME sur une période de trois ans fiscaux consécutifs, comme des fonds non remboursables, d'un montant de 100% du total des dépenses éligibles approuvées pour le financement. L'aide doit être de maximum 200.000 euros, l'équivalent en lei, ou 100.000 euros pour les entreprises qui travaillent dans le domaine du transport routier, selon un projet de décision du gouvernement. Le schéma pour l'émission des accords de financement sera déroulé à partir de cette année jusqu'au 30 Juin 2014, avec possibilité de prolongation, et le paiement des aides de minimis doit être fait dans la période 2014-2016, dans la limite du budget annuel alloué au programme. Les autorités ont estimé qu'environ 1000 PME vont bénéficier de ces fonds.

Transaction de 5 millions d'euros sur le marché de la communication en ligne de Roumanie, assistée par les avocats Tuca Zbarcea & Associés : Kinecto International, une partie du Groupe Tempo Creative, a été acquise par le réseau global des médias et communication numérique Aegis Media, dans une transaction dont la valeur totale est d'environ 5 millions d'euros, en fonction de la réalisation de certains indicateurs financiers. La vente de Kinecto vers Aegis Media a supposé l'acquisition de la participation intégrale de capital détenue à parts égales par Dragos Grigoriu et Radu Ionescu, dans un processus élaboré de négociation. Les vendeurs étaient assistés par une équipe d'avocats de la société Tuca Zbarcea & Associés, sous la direction de Cornel Popa, associé et Dominic Murega, associé délégué. Fondée en 2002, Kinecto est l'une des principales agences de communication numérique en Roumanie. Kinecto, pionnier de la communication en ligne, combine les compétences stratégiques, créatives et technologiques pour créer des solutions de communication efficace, les domaines d'expertise incluant des campagnes en ligne et dans les médias sociaux, des programmes CRM, le développement de sites et micro-sites, email marketing ou search engine marketing. La liste de clients de Kinecto inclut BCR, IKEA, Unilever et LG.

Absorption des fonds européens au cadre du programme POSDRU - développement des ressources humaines a atteint 16,27% : Mariana Campeanu, la ministre du Travail, a déclaré que l'absorption des fonds européens non remboursables pour des projets développés au cadre du Programme Opérationnel Sectoriel « Développement des ressources humaines » (POSDRU) a atteint 16,27% en une seule année. « Le taux d'absorption des fonds européens a atteint 16,27%, et je l'ai pris à 5,51% », a déclaré la ministre du Travail. Mariana Campeanu a montré que la Roumanie a commencé à recevoir l'argent du Fonds social européen, pour les projets POSDRU et que « les bénéficiaires continuent d'être payés ». La Commission européenne a pré-suspendu POSDRU au début Août 2012 en raison de déficiences identifiées par la communauté pour la période 2009-2011. Au début de Février de cette année, les représentants de l'Union européenne ont décidé de débloquer POSDRU et de reprendre les paiements vers la Roumanie, à la suite des résultats positifs enregistrés suite à la mission d'audit de la Commission européenne, qui s'est tenue du 29 Janvier au 1 Février 2013.

La Roumanie participe activement à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie de l'UE pour la région du Danube : Le Ministre délégué pour l'Education supérieure, la Recherche scientifique et le développement technologique, Mihnea Costoiu a participé le 16 mai à Bratislava, à la conférence « Soutien scientifique à la Stratégie du Danube », un événement dédié à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie de l'UE pour la région du Danube (SUERD). La conférence était organisée par la Commission européenne et le gouvernement de la République slovaque. Lors de la conférence, le ministre roumain a souligné les progrès réalisés dans la transformation de la région du Danube dans une région compétitive, dynamique et prospère, et pour éléver ainsi le niveau de vie des communautés locales. « La Commission européenne a évalué positivement une proposition de projet - DANCERS - qui établira les bases d'un programme de recherche stratégique pour management intégré rivière - delta – mer et pour un programme éducatif consacré à ce domaine au niveau d'étude de licence, de doctorat et post-doctorat », a déclaré le ministre délégué Mihnea Costoiu. Le ministre roumain a transmis aux représentants de la Commission européenne que le gouvernement fournit l'appui scientifique national aux actions scientifiques dans lesquelles la Roumanie sera impliquée. « Le gouvernement de la Roumanie a consacré des ressources importantes pour évaluer l'intérêt de la communauté scientifique européenne. Horizon 2020, les Fonds structurels, les programmes régionaux tels que Dunare, et les fonds nationaux continueront d'être notre préoccupation afin d'optimiser nos efforts et pour transformer en réalité une nouvelle forme de coopération régionale », a déclaré le ministre délégué pour l'éducation supérieure, la recherche scientifique et le développement technologique. DANCERS sera lancé en Juin de cette année et réunira des représentants des communautés scientifiques environnementales de l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, la Serbie, la France, l'Italie, l'Estonie et le Royaume-Uni. La stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (SUERD) est un projet / instrument communautaire de coopération macro-régionale, promu au niveau de l'UE par la Roumanie et l'Autriche. Les 14 États membres de l'UE et faisant partie du bassin du Danube sont les suivants: l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie - Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Roumanie, la Moldavie, le Monténégro, l'Ukraine et la Hongrie.

Tendances dans l'évolution de l'activité économique dans la période Mai-Juillet 2013 : Selon les opinions exprimées en mai 2013 par les dirigeants d'entreprises, on prévoit pour la période de mai à Juillet 2013 une tendance à la hausse dans la construction et le commerce et une croissance modérée dans le secteur manufacturier et les services, par rapport aux trois mois précédents. Dans le sondage de conjoncture réalisé en mai 2013, les dirigeants de l'industrie de transformation estiment pour les trois prochains mois, une augmentation modérée du volume de la production (solde conjoncturel +13%). Selon les estimations de mai 2013, l'activité de construction va enregistrer pour les trois prochains mois, une augmentation du volume de la production (solde conjoncturel +25%) et du stock de contrats et de commandes (solde conjoncturel +21%). Pour le secteur de la distribution, les dirigeants estiment pour les trois mois prochains une tendance de croissance de l'activité économique (solde conjoncturel +25%) et du volume total des ventes de biens (solde conjoncturel +21%). Le volume des commandes passées aux fournisseurs de biens par des unités commerciales enregistrera également une augmentation (solde conjoncturel +15%). Selon les estimations de mai 2013, la demande de services (chiffre d'affaires) devrait connaître une croissance modérée (solde conjoncturel +7%). Dans le secteur des services, pour les trois prochains mois, le nombre d'employés est prévu de rester relativement stable (solde conjoncturel -1%). Les résultats présentés ont été obtenus grâce à des enquêtes de conjoncture, selon les estimations des dirigeants des entreprises sur les tendances d'évolution de l'activité économique.

La Roumanie soutiendra l'énergie renouvelable auprès de la CE : Victor Ponta a déclaré que l'un de ses objectifs est d'aligner la Roumanie à la moyenne européenne dans le domaine de l'énergie renouvelable. « Le premier objectif est d'intégrer la Roumanie et d'aligner sa politique ans le domaine de l'énergie renouvelable à la moyenne européenne et notre décision est de continuer à soutenir l'énergie verte mais en gardant un équilibre avec la soustenabilité économique. Pour être plus clair, nous voulons de l'énergie renouvelable mais nous voulons maintenir les coûts pour l'industrie et la population dans des limites acceptables, autrement cela ne sert à rien d'avoir de l'énergie verte, s'il n'y a personne pour la consommer », a déclaré Ponta. Un autre élément de négociation inclus dans le mandat reçu par le premier pour Bruxelles est de protéger les consommateurs vulnérables à cause de la hausse des prix de l'énergie. Ponta a mentionné deux autres objectifs importants pour la Roumanie, le gazoduc « Nabucco » et l'interconnexion électrique sous-marin avec la Turquie, pour laquelle il souhaite obtenir de l'aide européenne, qui sont également des éléments de son mandat.

Bosch ouvre deux usines en Roumanie en 2013, à Cluj et Blaj : Le groupe allemand Bosch ouvrira cette année deux nouvelles unités de production en Roumanie, à Cluj-Napoca et Blaj, pour lesquelles il investira, jusqu'à la fin 2013, 120 millions d'euros et emploiera 600 personnes. L'unité de production de Blaj sera ouverte le 8 Juin, tandis que l'ouverture de l'usine de Cluj-Napoca est prévue pour le dernier trimestre de cette année. A Blaj, Bosch possérait déjà une unité pour la technologie linéaire, qui a été agrandie avec une usine capteurs de vitesse pour les systèmes de contrôle du châssis, pour l'industrie automobile, après un investissement d'environ 50 millions. Avec une superficie de 50.000 mètres carrés, l'unité de Blaj embauchera encore 300 personnes d'ici la fin de l'année, pour atteindre un total d'environ 900 employés. A Cluj-Napoca, le groupe construit un nouveau centre de production, d'une superficie 38.000 mètres carrés, pour lequel on prévoit des investissements de 77 millions d'euros. L'unité aura 300 employés. L'usine de Cluj-Napoca va produire des unités électroniques de contrôle pour l'automobile. Au début de 2013, la société avait 1400 employés en Roumanie. Bosch possède à Bucarest une société de distribution d'outils électriques, systèmes de chauffage, systèmes de sécurité, de sûreté et de communication et des équipements automobile pour le marché de aftermarket et à Timisoara le groupe possède un centre de communication. L'année dernière, la société a obtenu en Roumanie des ventes de 180 millions d'euros, de 4,5% inférieures à la valeur de 2011. « Nous sommes satisfaits de l'évolution que la société a enregistré en 2012 en Roumanie. C'est pourquoi nous voulons élargir notre marché en Roumanie et continuer à investir ici », a déclaré dans un communiqué, Brigitte Eble, représentant du Groupe Bosch en Roumanie. Au niveau global, le Groupe Bosch comprend la société Robert Bosch GmbH et près de 360 filiales et sociétés régionales réparties dans plus de 50 pays. Au cours de l'exercice 2012, les ventes du Groupe ont augmenté de 1,9%, à 52,5 milliards d'euros.

Trois compagnies intéressées par CFR Marfa : Le ministre des Transports Relu Fenechiu a déclaré, après l'ouverture de la documentation de participation pour la pré-qualification à la privatisation de la CFR Marfa, que les offres sont éligibles, et si le prix de vente avait été plus bas, le nombre d'investisseurs intéressés aurait été plus élevé. La documentation de participation pour la pré-qualification à la privatisation de la CFR Marfa a été déposée par la société américaine OmniTRAX, le Groupe Ferroviaire roumain (GFR) et l'association entre Transferoviar Group (TFG) et Donau-Finanz GmbH & Co. KG Autriche. Selon le ministre, le cahier de charges a été acheté par quatre entreprises, dont seulement les trois investisseurs ont déposé après les documents de participation.

Bulletin financier

La stratégie budgétaire pour la période 2014-2016 prévoit de réduire la TVA : La stratégie budgétaire pour la période 2014-2016 prévoit une réduction progressive de la TVA au cours des quatre prochaines années. Le document mentionne également la réduction progressive, au cours des quatre prochaines années, de la cotisation de sécurité sociale due par l'employeur. Le gouvernement a décidé d'augmenter la TVA à partir du 1er Juillet 2010, de 19% à 24%, afin de réduire le déficit budgétaire, après que la Cour constitutionnelle a jugé que la mesure souhaitée initialement de diminuer de 15% des pensions est inconstitutionnelle.

L'impôt sur le revenu des PME pourrait être réduit à 1,5% en Juillet : L'impôt de 3% sur le revenu des micro-entreprises, obligatoire depuis le début de cette année, pourrait être réduit à 1,5% à partir de Juillet, le ministère des Finances déroulant une étude d'impact, à la proposition de la Ministre déléguée aux PME et milieu d'affaires, Maria Grapini. Elle a montré que, dans le passé, l'Etat a encaissé des sommes très petites de l'impôt sur les micro-entreprises, et cette réduction d'impôt conduirait à une plus grande transparence de la part de ces sociétés, qui verront un premier pas fait par l'administration fiscale. Grapini soutient qu'une telle approche a été considérée au niveau des entreprises de services, où ils ont mené des recherches sur quatre secteurs: hôtels et auberges, restaurants, cafés et stations-service. La ministre a souligné que ces dernières années, les unités de services automobiles ont payé plus d'impôts que tous les logements en Roumanie. Mme Grapini souhaite appliquer une imposition sur les codes CAEN (Classification des activités de l'économie nationale), en corrélation avec la performance dans chaque secteur d'activité et le lieu d'emplacement de l'activité commerciale. Elle soutient qu'une telle approche a été considérée aussi au niveau des entreprises de services, où ils ont mené des études sur quatre secteurs: hôtels et auberges, restaurants, cafés et stations-service. Le plafond des revenus pour les micro-entreprises a été réduit cette année de 100,000 euros à 65.000 euros, l'équivalent en lei, et toutes les entreprises privées qui ne dépassent pas ce seuil paient un impôt de 3% sur les revenus réalisés à partir du 1er Février 2013. Le gouvernement a estimé que ces impôts payés par les micro-entreprises porteraient au budget 457 millions lei cette année.

Le revenu minimum garanti augmente en Juillet : L'effort budgétaire pour mettre en œuvre cette croissance et pour augmenter l'allocation de soutien familial est estimé pour le second semestre de l'année 2013 à environ 200 millions lei. Le revenu minimum garanti sera augmenté en moyenne de 8,5% en Juillet et de 4,5% à partir du 1er Janvier 2014. L'allocation de soutien familial sera augmentée en une seule tranche. Le montant nécessaire pour augmenter les aides sociales sera fourni par la taxation des producteurs d'énergie pour les revenus supplémentaires qu'ils ont obtenus après la libéralisation des prix. « Il y aura un processus de libéralisation progressive des prix dans le secteur de l'énergie, et la méthode la plus efficace de protéger les consommateurs vulnérables est cette augmentation de l'aide sociale », a déclaré le ministre délégué au Budget, Liviu Voinea. Il a déclaré que le gouvernement a déjà discuté cette question avec le Fonds monétaire international. Le Premier ministre Victor Ponta a déjà annoncé que le gouvernement va augmenter le montant des aides sociales à partir du 1er Juillet pour compenser la hausse des prix de l'énergie. Il a précisé que le montant du revenu minimum garanti augmentera en moyenne de 13%, en deux tranches, et l'allocation de soutien familial sera augmentée en moyenne de 30%.

L'évolution de l'inflation et ses causes : A la fin du premier trimestre de 2013, le taux annuel d'inflation IPC se situait à 5,25%, se plaçant plus en dessus de l'intervalle-cible fixée à la valeur stationnaire de 2,5% ± 1% à partir de l'année en cours. Bien que le taux annuel d'inflation IPC à la fin de ce trimestre est de 0,3% supérieur à celui enregistré à la fin de 2012, le niveau atteint en Mars est écarté de seulement 0,06% du niveau prévu par la Banque nationale roumaine dans son rapport sur l'inflation de Février 2013. Comme prévu dans les rapports précédents sur l'inflation, au premier trimestre de 2013, l'accélération temporaire et modeste du rythme annuel de croissance des prix à la consommation a été déterminée par des facteurs d'offre. Les principaux effets indésirables ont été générés par l'augmentation des tarifs de l'électricité en Janvier, l'augmentation de la valeur des accises en raison de la modification du taux de change de référence utilisé dans leur calcul et de la brève remontée en Janvier et Février des cotations du pétrole sur le marché international.

Evénements

AgriPlanta – RomAgroTec (06 – 09.06.2013) : www.agriplanta.ro

Foire agricole en champ ouvert dédiée aux producteurs et importateurs d'équipements et machines agricoles et de fournitures pour l'agriculture. L'exposition combine des lots démonstratifs pour les principales cultures agricoles, démonstrations commentées avec des machines agricoles et des stands d'exposition pour des machines et équipements agricoles, semences, engrains, produits pour la protection des plantes, équipements et technologies pour les énergies renouvelables, système d'irrigation, serres, systèmes de séchage et de stockage, technique de transport, financement, management, assurances, conseil, etc.

Lieu et organisateur : village Fundulea, comté de Calarasi ; DLG InterMarketing

TRANSPORT-AR (07 - 09.06.2013) : www.expoarad.ro

Salon international de transport professionnel routier, ferroviaire, services connexes, logistique, salon auto, salon ferroviaire, salon de sécurité routière, accessoires auto et tuning – 20ème édition

Lieu et organisateur : Expo Arad International – Arad

INTERNATIONAL ELECTRIC & AUTOMATION SHOW (10-13.09.2013) : www.ieas.ro

Salon international d'équipements électriques, électronique et automatisation industrielle- 9ème édition

Lieu et organisateur : Palais du Parlement Bucarest, DK EXPO

Schéma d'aide de minimis pour les PME – 2013

Financeur/Composante de financement : MINISTÈRE DES FINANCES PUBLIQUES

Période de lancement : L'ouverture du programme est prévue pour mi-JUIN 2013

Objectifs du financement

Le Ministère des Finances publiques a pour but d'allouer de manière efficace et transparente des ressources budgétaires à travers la politique des aides d'État pour réaliser des investissements et pour réduire les disparités économiques et sociales par rapport à la moyenne des États membres de l'Union européenne.

À cet égard, le Ministère des Finances a développé, au cours des années 2007-2012, le Programme d'aides d'État pour le financement de projets d'investissements par des fonds du budget de l'Etat à travers le Ministère des Finances publiques - Actions Générales, sous forme de subventions.

Ce programme vise le développement régional en stimulant l'investissement, la création d'emplois et la modernisation ou le développement des PME.

L'objectif de cette décision est d'établir un schéma d'aides d'État visant à allouer des aides de minimis pour les investissements réalisés par les petites et moyennes entreprises (PME) opérant dans tous les secteurs.

Présentation générale

La durée de déroulement du schéma pour émettre des accords de financement est 2013-2014, avec possibilité de prolongation. Le paiement des aides de minimis doit être fait dans les années 2014-2016, dans la limite du budget annuel alloué au programme.

Les aides de minimis sont octroyées à des PME sous la forme d'un montant non remboursable 100% du total des dépenses éligibles approuvées pour le financement, dans la limite maximale de 200.000 euros, l'équivalent en lei, et 100.000 euros pour les entreprises opérant dans le transport routier.

Le nouveau schéma d'aide de minimis introduit la condition de créer, jusqu'à l'achèvement de l'investissement et de maintenir pour une période de minimum 3 ans à compter de l'achèvement de l'investissement :

- cinq emplois, dont au moins deux emplois pour des personnes qui n'avaient pas de contrat de travail individuel au cours des 3 derniers mois dans le cas d'une aide de minimis de maximum 100.000 euros;
- sept emplois, dont au moins trois emplois pour des personnes qui n'avaient pas de contrat de travail individuel au cours des 3 derniers mois dans le cas d'une aide de minimis de 100.000 euros jusqu'au 200.000 euros.

L'aide de minimis sera versée après qu'on fait les dépenses éligibles approuvées par les accords de financement et que les représentants des MFP vérifient sur place les dépenses éligibles effectuées par les entreprises.

Pour les constructions industrielles, la valeur maximale des dépenses éligibles est déterminée sur la base des standards de coût pour éviter les dépenses surévaluées et d'éliminer le subjectivisme dans l'évaluation des projets d'investissement.

A qui s'adresse – Demandeurs et partenaires éligibles

La décision du gouvernement s'applique aux aides octroyées aux entreprises de tous les secteurs, sauf les entreprises prévues ci-dessous:

- a) les aides octroyées aux entreprises actives dans la pêche et l'aquaculture, réglementées par le Règlement (CE) n ° 104/2000;
- b) les aides octroyées aux entreprises actives dans la production primaire de produits agricoles;

- c) les aides octroyées aux entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles;
- d) les aider destinées aux activités liées aux exportations vers les pays tiers ou des États membres de l'Union européenne, à savoir des aides directement liées aux quantités exportées, des aides destinées à la mise en place et l'exploitation d'un réseau de distribution ou aux autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation;
- e) les aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux à la place des produits importés;
- f) les aides octroyées à des entreprises opérant dans le secteur du charbon, en vertu du Règlement (CE) no. 1.407/2002;
- g) les aides à l'acquisition de véhicules de transport routier de marchandises, octroyées aux entreprises réalisant du transport routier de marchandises pour compte d'autrui;
- h) les aides octroyées aux entreprises en difficulté.

Les bénéficiaires de l'aide de minimis au titre de cette décision sont des entreprises qui répondent cumulativement aux conditions suivantes :

- a) sont enregistrées conformément à la loi no. 31/1990 sur les sociétés commerciales, republiée, avec les modifications ultérieures, et à la loi. 1/2005 sur l'organisation et le fonctionnement de la coopération, avec les modifications ultérieures, sont classés comme des petites et moyennes entreprises, conformément à la Loi no. 346/2004 sur la stimulation de la création et du développement des petites et moyennes entreprises, avec les modifications ultérieures, et ont le siège et déplacent leur activité en Roumanie;
- b) déplacent des activités économiques;
- c) n'ont pas reçu des aides de minimis sur une période de 3 années fiscales consécutives (l'année fiscale en cours et 2 années précédentes), ou, si elles ont reçu des aides de minimis au cours de cette période, ces aides accumulées ne dépassent pas le plafond équivalent en lei de 200.000 euros, et 100 000 euros pour les entreprises opérant dans le transport routier, indépendamment de la source de financement;
- d) soumettent un plan d'investissement à financer, en identifiant les dépenses éligibles;
- e) présentent une étude de la viabilité technique et économique du projet d'investissement et l'efficacité économique de l'entreprise qui demande l'aide dans les 3 prochaines années après l'achèvement de l'investissement;
- f) présentent un engagement fort pour le maintien des emplois existants à la date d'enregistrement de la «Demande de convention de financement» ainsi que la création jusqu'à l'achèvement de l'investissement et le maintien pour une période de minimum 3 ans à compter de l'achèvement de l'investissement ;
- g) n'enregistrent pas des dettes restantes aux budgets composants du budget général consolidé;
- h) ne sont pas en procédure d'exécution forcée, d'insolvabilité, de faillite, de réorganisation judiciaire, de dissolution, de clôture des opérations, de liquidation;
- i) ne sont pas classées comme «entreprises en difficulté», selon Chap. 2, section 2.1 de la communication de la CE - Lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, publiées dans le Journal officiel de l'Union européenne, série no. C 244 du 1er Octobre 2004;
- j) on n'a pas émis contre elles aucune décision pour la récupération d'un aide d'Etat ou, si ces décisions ont été émise, celles-ci ont été exécutées.

Dépenses éligibles

1. Sont considérés comme des dépenses éligibles les dépenses liées aux investissements dans des actifs corporels relatives à :

- a) la réalisation de nouvelles constructions à des fins industrielles ou l'acquisition de bâtiments à usage industriel, pour la réalisation de l'activité pour laquelle le financement est demandé;

- b) l'équipement technologique - machines et matériel de travail;
- c) les appareils et les installations de mesure, contrôle et de réglage;
- d) les moyens de transport non immatriculables pour soutenir l'activité de l'entreprise;
- e) le matériel informatique.

2. Tous les dépenses éligibles afférentes à l'investissement seront considérées hors TVA.

3. Pour être considérées comme des dépenses éligibles, les actifs corporels doivent remplir les conditions suivantes :

- a) être utilisés exclusivement par l'entreprise bénéficiaire de l'aide de minimis pour déployer l'activité qui fait l'objet du financement;
- b) être considérés comme des actifs amortissables, selon les dispositions légales en vigueur, pour lesquels l'amortissement accéléré ne s'applique pas;
- c) être achetés dans des conditions de marché, en respectant les principes de non-discrimination, l'égalité de traitement, la transparence, l'utilisation des fonds de manière efficace et en s'assumant la responsabilité;
- d) ne pas être achetés en système de leasing;
- e) être inclus dans la catégorie d'actifs propres et rester dans le patrimoine de l'entreprise pendant au moins 3 ans après la réalisation de l'investissement.

4. On prend en considération les dépenses afférentes à la réalisation d'une construction à des fins industrielles, seulement si elle est réalisée avec une entreprise autorisée dans ce domaine et l'entreprise bénéficiaire du projet présente la preuve, à la date de la soumission de la « Demande de convention du financement », d'avoir remplis les conditions du contrat.

5. Le montant maximal des dépenses éligibles afférentes aux constructions industrielles qui font l'objet de l'aide de minimis est déterminé en fonction des standards de coûts pour cette catégorie de constructions énoncés dans l'Ordre du ministre des Finances publique et du ministre du Développement régional et du tourisme. 2748/2545/2010 sur l'approbation des standards de coûts pour les catégories de constructions qui font l'objet du financement au titre de la Décision du Gouvernement no. 1680/2008 pour la mise en place d'un schéma d'aide d'Etat pour assurer un développement économique durable, avec modifications ultérieures. Si la valeur de la construction présentée dans le projet d'investissement dépasse le montant calculé conformément aux standards de coût, la différence est considérée dépense inéligible .

6. Les actifs corporels visés au paragraphe 1 doivent être neufs, à l'exception des constructions à des fins industrielles destinées pour la réalisation de l'activité pour laquelle le financement est demandé.

7. Dans le cas d'acquisition constructions industrielles, à la date d'enregistrement de la Demande de convention de financement l'entreprise qui demande l'aide de minimis doit présenter un rapport d'évaluation préparé par un évaluateur expert agréé par l'Association nationale des évaluateurs agréés de Roumanie (ANEVAR).

8. La valeur des dépenses éligibles pour l'achat de constructions industrielles ne peut pas dépasser la valeur prévue dans les barèmes notariés valables à la date de la conclusion du contrat de vente-achat.

9. L'achat de constructions à des fins industrielles est éligible si l'entreprise qui demande l'aide de minimis présente la preuve de l'achat d'un tiers dans les conditions du marché, sans que l'acheteur puisse exercer un contrôle sur le vendeur ou vice versa, et que du fait que l'actif acheté et le terrain afférant sont libre de toute charge.

**Mesure 121 « Modernisation des exploitations agricoles » – variante consultative
MAI 2013**

Financeur/Composante de financement

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL— Programme financé par l'Union Européenne et le Gouvernement roumain par le FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Période de lancement : L'ouverture du programme est prévue pour mi-**JUIN 2013**

Objectifs du financement

1. Introduction et développement des technologies et procédés nouveaux, diversification de la production, ajustage du profil, du niveau et de la qualité de la production aux exigences du marché, y compris de celle écologique, ainsi que la production et l'utilisation des énergies renouvelables;
2. Adaptation des exploitations aux standards communautaires;
3. Augmentation des revenus des exploitations agricoles soutenues;
4. Soutenir les membres des groupes de producteurs ou d'autres formes associatives pour encourager le phénomène d'association.

A qui s'adresse – Demandeurs et partenaires éligibles

Les fermiers définis conformément au PNDR comme étant des personnes physiques et morales, qui pratiquent principalement des activités agricoles – activité principale conformément au Certificat d'enregistrement délivré par le Bureau du Registre du Commerce – dont l'exploitation est située sur le territoire du pays, a une taille comprise **entre 2 - 50 UDE**, et qui est enregistrée dans le registre unique d'identification / Registre agricole.

Personne physique, si elle s'engage à obtenir l'autorisation pour Personne physique autorisée/entreprise individuelle dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la notification concernant la sélection de la Demande de financement;

Personne physique autorisée (créeé en vertu de la OUG no. 44/ 16 avril 2008, avec les modifications et les compléments ultérieurs);

Entreprises individuelles (créeé en vertu de la OUG no. 44/ 16 avril 2008, avec les modifications et les compléments ultérieurs);

Entreprises familiales (créeé en vertu de la OUG no. 44/ 16 avril 2008, avec les modifications et les compléments ultérieurs);

Sociétés par actions – SA (crées en vertu de la Loi no. 31/ 1990, avec les modifications et les compléments ultérieurs);

Société à responsabilité limitée – SRL (créeé en vertu de la Loi no. 31/ 1990, avec les modifications et les compléments ultérieurs);

Société agricole (créeé en vertu de la Loi no. 36/ 1991, avec les modifications et les compléments ultérieurs);

Société coopérative agricole (créeé en vertu de la Loi no. 1/ 2005, avec les modifications et les compléments ultérieurs);

Groupe de producteurs constitué conformément à l'OG no. 37/2005, avec les modifications et les compléments ultérieurs, seulement à conditions que les investissements réalisés servent les intérêts de leurs membres;

Coopérative agricole (créeé en vertu de la Loi no. 566/ 2004, avec les modifications et les compléments ultérieurs, seulement à conditions que les investissements réalisés servent les intérêts de leurs membres.

Activités éligibles

Les fonds non remboursables seront accordés aux bénéficiaires éligibles pour des **investissements corporels et/ou non corporels** :

1. Construction et / ou modernisation des bâtiments utilisés pour la production agricole (pas éligibles les espaces destinés à l'activité générale de l'exploitation, les bureaux du personnel administratif, les salles de réunion, la cuisine et la salle à manger, les logements, etc.) au niveau de ferme, y compris les investissements pour répondre aux normes de l'UE et ceux de la protection de l'environnement et du stockage des engrains;
2. Construction et / ou modernisation de l'infrastructure routière interne ou d'accès dans le domaine agricole, y compris les services et les connexions identifiées comme nécessaires par l'Etude de faisabilité ou le Mémoire justificatif;
3. Construction et / ou modernisation des élevages de taurins pour la production de lait, comme par exemple : de l'équipement pour la production d'aliments pour animaux, des installations de traite, des lignes de transformation et d'emballage des produits, des équipements techniques pour assurer le contrôle de qualité au niveau des exploitations, etc.;
4. Construction et / ou modernisation des serres, y compris des centrales thermiques et des installations d'irrigation, assurer les utilités pour se conformer aux conditions environnementales;
5. Acheter ou prendre en leasing de nouveaux tracteurs, moissonneuses-batteuses, machines, installations, équipements et accessoires, équipements et logiciels spécialisés identifiés comme nécessaires par l'Etude de faisabilité ou le Mémoire justificatif;
6. Acheter ou prendre en leasing de nouveaux moyens de transport spécialisés, nécessaires aux activités de production, jugées nécessaires par l'Etude de faisabilité ou le Mémoire justificatif;
7. Remplacement des plantations de vigne nobles qui sont arrivées à la fin de leur cycle biologique de production (minimum 40 ans) et qui ne sont pas incluses dans le système de restructuration / reconversion des vignobles soutenu par FEGA au sein de l'OCP Vin et mise en place de plantations de raisin de table;
8. Mise en place des plantations d'arbres, d'arbres fruitiers et de fraises;
9. Mise en place des pépinières de vigne, d'arbres fruitiers et d'arbustes, d'autres arbres;
10. Investissements pour la production et l'utilisation durable des énergies renouvelables au sein de la ferme;
11. Investissements pour mettre en place des cultures d'espèces forestières à cycle de production court et régénération par voie végétative, pour produire de l'énergie renouvelable;
12. Investissement dans l'apiculture, sauf ceux effectués par le Programme national de l'apiculture;
13. Investissements pour la transformation des produits agricoles à la ferme (seulement si 50% de la matière première est produite à la ferme, le résultat de la transformation est un produit de l'Annexe I du Traité instituant la Communauté européenne, et si l'agriculture est et reste l'activité de base), incluant des équipements pour la vente de ceux-ci, y compris le stockage, le refroidissement, etc.;
14. Coûts généraux du projet, conformément à l'art. 55 du Règlement (CE) no. 1974/2006, tels que : les taxes pour les architectes, les ingénieurs et les consultants, les études de faisabilité, les frais pour l'obtention des certificats, des permis et des autorisations nécessaires pour la mise en œuvre des projets, tels qu'ils sont mentionnés dans la législation nationale, l'achat de brevets et licences (maximum 8% de la valeur totale éligible du projet si le projet prévoit aussi des constructions et jusqu'à 3% si le projet ne prévoit pas de constructions);

15. Investissements nécessaires pour adapter les exploitations à l'agriculture biologique;
16. Investissements nécessaires pour assurer la conformité avec les normes communautaires.

Conditions obligatoires

- **Le projet doit se mettre en conformité avec l'objectif général de la Mesure et avec au moins l'un des objectifs spécifiques** (au moins 75% de la structure des plantes de culture ou de l'effectif d'animaux visé par le projet doit être compris dans la zone à potentiel moyen et / ou élevé)
- **Le projet doit être en accord avec le potentiel agricole de la région et démontrer l'amélioration des performances globales de l'exploitation agricole au moment de la mise en service de l'investissement ;**

Le demandeur doit démontrer une meilleure performance globale en réalisant un ou plusieurs objectifs d'ordre technique, économique et financière et environnemental, en respectant **de manière obligatoire la viabilité économique**, selon la liste indicative suivante :

a) objectifs techniques

- achat de tracteurs, moissonneuses-batteuses, machines, équipements, etc., qui déterminent la augmentation de la productivité du travail, l'amélioration de la qualité des produits agricoles, l'introduction de technologies performantes, l'amélioration des conditions de travail;
- construction et / ou modernisation des bâtiments opérationnels pour assurer la conformité avec les normes européennes;
- diversification de la production selon la demande du marché, le développement de nouveaux produits et l'introduction de nouvelles technologies .

b) objectifs économiques – financiers

- réduire les coûts de production et augmenter la rentabilité économique de l'exploitation agricole;
- augmenter la valeur ajoutée brute (VAB) de la ferme;
- augmenter la viabilité économique.

c) objectifs environnementaux

- réduction des émissions nocives à effet de serre et une meilleure gestion des déchets générés par les activités de production;
- réduction des émissions d'ammoniac (et d'autres gaz), notamment dans les élevages, en respectant les normes sanitaires - vétérinaires, d'hygiène et de bien-être des animaux;
- veiller au respect des normes phytosanitaires, écologiques, etc. ;
- accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et améliorer l'efficacité de leur utilisation.

- **Le bénéficiaire ou le représentant légal du projet doit prouver une formation professionnelle, par rapport au projet.**

Si non, le bénéficiaire ou le représentant va présenter une **Déclaration sous serment** montrant qu'il va suivre un cours de formation jusqu'à l'achèvement du projet, avant le paiement final de l'aide.

- **Le bénéficiaire doit présenter le Mémoire justificatif ou l'Etude de faisabilité**

Mémoire Justificatif - pour les projets qui ne prévoient pas des travaux de construction-montage ;
 Etude de faisabilité - pour les projets qui prévoient des travaux de construction-montage.

- **Le bénéficiaire doit déclarer qu'il assure le cofinancement de l'investissement**

• **Le bénéficiaire doit fournir la preuve qu'il a fait les démarches pour obtenir tous les permis et autorisations** requis par la loi en vigueur dans le domaine : sanitaires-vétérinaires, phytosanitaires et environnemental, nécessaires pour réaliser l'investissement dans le projet. Pour tous les types d'investissements, les bénéficiaires potentiels doivent obtenir le certificat environnemental conformément à la législation nationale. Dans certaines circonstances prévues par la législation, le certificat environnemental est accompagné obligatoirement par l'étude d'impact environnemental.

Valeur de l'aide financière non remboursable allouée

I. Pour les projets qui ne comprennent pas des investissements dans la production et l'utilisation de l'énergie renouvelable et il n'y a pas de formes associatives.

- Le montant maximal éligible d'un projet ne va pas dépasser 125.000 euros, et la part de l'aide non remboursable sera de 40% (soit 50.000 euros).
- Pour les projets soumis par les bénéficiaires de la Mesure 141 «Soutien aux exploitations de semi-subsistance» qui ont signé la décision de financement, le montant maximal éligible d'un projet ne va pas dépasser 125.000 euros, la part de l'aide non remboursable sera de 40% (soit 50.000 euros).

Pour ces secteurs, le soutien non remboursable pourra augmenter de :

- ◊ **10%** - pour les investissements réalisés par les **jeunes agriculteurs de moins de 40 ans au moment de la soumission de la Demande de financement** ;
- ◊ **10%** - pour les investissements réalisés par les **agriculteurs dans les zones montagneuses à handicaps naturels, les zones à handicaps naturels et les zones naturelles protégées** appartenant au réseau Natura 2000 (conformément au Règlement CE no.1698/2005, art. 36, lettre a, paragraphes I, II et III) ;
- ◊ **10%** - pour les investissements destinés à la **mise en œuvre de nouveaux défis dans les types d'opérations suivantes** : «**l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation et du stockage des engrangements azotés**», «**les installations de traitement des eaux usées dans les fermes et dans les processus de transformation et de commercialisation**». **Cette augmentation ne s'applique qu'à la partie du projet destinée aux investissements dans ces deux types d'opérations** ;

Ainsi, la part de l'aide non remboursable peut atteindre maximum 70%, soit 87.500 euros.

II. Pour les projets qui comprennent aussi des investissements dans la production et l'utilisation de l'énergie renouvelable

- Pour ces projets, le montant maximal éligible d'un projet ne va pas dépasser 125.000 euros, et la part de l'aide non remboursable sera de maximum 40% (soit 50.000 euros), sans des suppléments.

III. Pour la forme associative

- Le montant maximal éligible sera de 125.000 euros, et la part de l'aide non remboursable sera de 40% (soit 50.000 euros) pour les projets qui appartiennent à une forme associative et qui servent la majorité des membres (la moitié plus un des membres), sans suppléments.

Références



Conseil en affaires, appui aux entreprises – prospection du marché, implantation, délocalisation, sous-traitance, recherche partenaires, exportations ... en Roumanie

La société **Eastrategies**, relais pour la **FIM** et **Bretagne Commerce International**, est présente sur le marché roumain depuis 20 ans et son activité consiste à proposer aux entreprises roumaines et étrangères des services de conseil de la plus haute qualité.

Cabinet de Conseil faisant parti d'un groupe de sociétés dont le dirigeant français est industriel en Roumanie, Moldavie et Bulgarie, nous mettons à votre disposition une suite de services qui comprend :

- Conseil en développement à l'international
- Etudes marketing, prospection du marché
- Recrutement
- Assistance implantation, délocalisation
- Recherche de partenaires export/import, joint-venture
- Recherches de sites de production
- Recherche de sous traitants
- Assistance Juridique
- Assistance personnalisée aux PME
- Recherche de synergie entre PME et grands groupes

17, rue C.A Rosetti
Secteur 2, Bucarest
Roumanie
PO BOX 22 - 103

Téléphone : +4021527016
Télécopie: +40215270310
Email : office@eastrategies.ro
Site web : www.eastrategies.ro